



## NOTICE EXPLICATIVE POUR COMPLETER VOTRE DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE



### ÉLÈVE DEMI-PENSIONNAIRE

Les informations réglementaires des Transports Scolaires sont consultables sur le site : [transports.aveyron.fr](http://transports.aveyron.fr)

❶ Imprimé à compléter, à signer et à renvoyer au :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**  
**Service des Transports**  
**Route du Monastère**  
**CS10024**  
**12450 FLAVIN**

- Remplir impérativement toutes les rubriques
- Remplir 1 imprimé par élève demi-pensionnaire
- Chaque demande concernant des enfants d'une même famille doit **impérativement** être faite sous le nom du même représentant légal.

❷ Joindre le règlement correspondant par chèque libellé à l'ordre de la **Régie des Transports Scolaires**. (Indiquer au dos du chèque le nom, prénom de l'élève. Ne pas agraffer le chèque).

**Nota** : Un échelonnement de paiement pour une inscription avec cet imprimé n'est pas possible.

**TOUTE DEMANDE NON ACCOMPAGNEE DU CHEQUE NE SERA PAS TRAITEE.**  
**Aucun remboursement ne sera effectué.**

❸ Tarifs du titre de transport (à utiliser pour totaliser le montant dû pour tous vos enfants **demi-pensionnaires**)

<b>TARIFS CARTES</b>		<b>CAS PARTICULIERS</b>
1 <sup>er</sup> enfant	<b>130 €</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Garde alternée (gratuit pour la 2<sup>ème</sup> demande)</li><li>• Gratuit pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance placés uniquement en Famille d'accueil agréée par le Conseil Départemental de l'Aveyron</li></ul> <b>(Joindre l'attestation)</b>
2 <sup>ème</sup> enfant	<b>100 €</b>	
3 <sup>ème</sup> enfant	<b>50 €</b>	
4 <sup>ème</sup> et suivants	<b>0 €</b>	

❹ **Elèves non concernés par cette inscription**

- les élèves **domiciliés et scolarisés** sur le territoire de Rodez-Agglomération (Communes de Rodez, Druelle, Le Monastère, Luc Primaube, Olemps, Onet le Château, Sainte Radegonde, Sébazac Concourès)
- la Communauté de Communes du Bassin Decazeville Aubin (Communes d'Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi, Viviez)
- la Communauté de Communes de Millau Grands Causses (Communes de Millau Ville et Creissels)
- les élèves bénéficiant d'un transport relevant de la Maison Départementale des Personnes Handicapés (MDPH)
- les élèves voyageant sur des services SNCF
- les étudiants poursuivant leurs études après le bac.

❺ **Titre de transport provisoire**

Utilisation possible en attendant la carte définitive jusqu'au **29 septembre 2017** (uniquement si vous avez transmis une demande d'inscription)